



CCAS de l'Île d'Yeu

Conseil d'Administration

Du Lundi 10 Décembre 2018 à 14h00

Le dix Décembre deux mil dix-huit, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, Vice-Présidente

Présents : Mmes Anne-Claude CABILIC, Camille TARAUD, Michelle JARNY, Claudette FRADET, Brigitte JARNY ; Claudie GROISARD, Isabelle VIAUD et Anne-Marie PRUDHOMME.

Absents excusés : M. Bruno NOURY, Mme Mireille BOUTET, M. LEGEAY Jean-François, Alice MARTIN.

Procurations : Mme Maguy DIMIER procuration à Mme Anne-Claude CABILIC.

La Vice-Présidente demande l'autorisation d'ajouter quatre points à l'ordre du jour.

- Annulation de la délibération n°18-11-77 relative à l'augmentation de crédit.
- Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement –Section hébergement- EHPAD « Les Chênes Verts »
- Participation au financement de la protection sociale complémentaire.
- Prêt d'honneur.

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 Novembre 2018.

A l'ordre du Jour :

CCAS

1. DM - Augmentation de crédit - Amortissements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La Vice-Président informe de la régularisation des mises à jour des montants d'amortissements. Afin de régulariser la situation comptable et permettre de passer les écritures des dépenses sur l'exercice 2018, la Vice-Présidente propose de modifier le budget 2018 par une modification des crédits, de la manière suivante :

| Chapitres | Comptes | Montant DM |
|-----------|--|--------------|
| 022 | 022 - Dépenses imprévues | - 1 194.93 € |
| 042 | 6811 - Dotations aux amortissements incorporelles et corporelles | + 1 194.93 € |
| 040 | 28088 - Autres immobilisations incorporelles | + 1 194.93 € |
| 21 | 2182 - Matériel | + 1 194.93 € |

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE MODIFIER** le budget primitif 2018,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE MODIFIER** le budget primitif 2018,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

2. Création de postes pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

La Vice-Présidente rappelle qu'il est parfois nécessaire de répondre à l'accroissement temporaire d'activité que le CCAS et le Multi-accueil peuvent rencontrer au sein de leurs différents services.

La Vice-Présidente propose de créer :

- Deux emplois pour accroissement temporaire d'activité **d'adjoint d'animation**:
 - Motif du recours à un agent contractuel : **article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984**
 - Durée du contrat : **durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs**
 - Nature des fonctions : **adjoint d'animation au CCAS**
 - Niveau de recrutement : **Adjoint d'animation**

- Un emploi pour accroissement temporaire d'activité **d'adjoint administratif** :
 - Motif du recours à un agent contractuel : **article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984**
 - Durée du contrat : **durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs**
 - Nature des fonctions : **agent d'accueil du CCAS**
 - Niveau de recrutement : **adjoint administratif**

- Un emploi pour accroissement temporaire d'activité **d'adjoint technique** :
 - Motif du recours à un agent contractuel : **article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984**
 - Durée du contrat : **durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs**
 - Nature des fonctions : **agent technique du CCAS**
 - Niveau de recrutement : **Adjoint technique de 2^e classe**

- Un emploi pour accroissement temporaire d'activité **d'éducateur de jeunes enfants**:
 - Motif du recours à un agent contractuel : **article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984**
 - Durée du contrat : **durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs**
 - Nature des fonctions : **éducateur de jeunes enfants au Multi-Accueil**
 - Niveau de recrutement : **Educateur de Jeunes Enfants**

- Un emploi pour accroissement temporaire d'activité **d'agent social** :
 - Motif du recours à un agent contractuel : **article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984**
 - Durée du contrat : **durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs**
 - Nature des fonctions : **agent social au Multi-Accueil**
 - Niveau de recrutement : **Agent Social**

- Un emploi pour accroissement temporaire d'activité **d'adjoint technique** :
 - Motif du recours à un agent contractuel : **article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984**
 - Durée du contrat : **durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs**
 - Nature des fonctions : **agent technique au Multi-Accueil**
 - Niveau de recrutement : **Adjoint technique de 2^e classe**

La Vice –Présidente propose :

- ◆ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

3. Indemnité de conseil au receveur municipal

La Vice-Présidente rappelle que, par délibération en date du 30 Novembre 2010, les membres du Conseil d'Administration avaient donné leurs accords pour attribuer une indemnité de conseil au Receveur Municipal, selon les modalités fixées par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983. Madame la Vice-Présidente propose de reconduire cette indemnité de conseil à Monsieur Michel CENAC pour l'année 2018.

Le montant global de l'indemnité, en application de l'article 4 de l'arrêté précité, s'élève, pour l'ensemble des services du CCAS, à 815.60 € (montant brut) pour l'année 2018. La répartition entre les différents budgets est la suivante :

| | |
|--------------------------|----------|
| ▪ CCAS | 154.02 € |
| ▪ MULTI ACCUEIL | 70.27 € |
| ▪ EHPAD CALYPSO | 192.90 € |
| ▪ EHPAD LES CHENES VERTS | 398.41 € |

Au vu de la baisse des dotations et vu la décision du conseil municipal du 27/11/2018 d'une décote de 20 %, **la Vice-Présidente propose :**

D'appliquer la même décote que la municipalité soit, d'accorder 80 % de 815.60 €.

La répartition entre les différents budgets serait la suivante :

| | |
|--------------------------|----------|
| ▪ CCAS | 123.22 € |
| ▪ MULTI ACCUEIL | 56.22 € |
| ▪ EHPAD CALYPSO | 154.32 € |
| ▪ EHPAD LES CHENES VERTS | 318.72 € |

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE VOTER** l'indemnité de conseil au receveur municipal selon la proposition ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE VOTER** l'indemnité de conseil au receveur municipal selon la proposition ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

4. DM - Augmentation de crédit - Amortissements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La Vice-Président informe de la régularisation des montants d'amortissements.

Afin de régulariser la situation comptable et permettre de passer les écritures des dépenses sur l'exercice 2018, la Vice-Présidente propose de modifier le budget 2018 par une modification des crédits, de la manière suivante :

| Chapitres | Comptes | Montant DM |
|-----------|--|--------------|
| 012 | 64111 - Rémunération principale | - 2 047.83 € |
| 042 | 6811 - Dotations aux amortissements incorporelles et corporelles | + 2 047.83 € |
| 040 | 28088 - Autres immobilisation incorporelles | + 2 047.83 € |
| 21 | 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers | + 2 047.83 € |

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE MODIFIER** le budget primitif 2018,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE MODIFIER** le budget primitif 2018,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

5. Augmentation de crédit modification du forfait global de soins – EPRD 2018 – Section soins - EHPAD Les Chênes Verts.

La Vice-Présidente rappelle la délibération du 14/11/2018 n° 18.11.80 relative à l'augmentation du forfait global de soins,

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la décision tarifaire N°818 du 16/11/2018 portant le forfait global de soins accordé par l'ARS à l'EHPAD Les Chênes Verts à 677 578.33€ comprenant les CNR d'un montant de 50 000.00 € (courrier de sollicitation à l'ARS en date du 23/07/2018 suite à la réévaluation du PATHOS),

Considérant les crédits autorisés par l'ARS, il convient de modifier l'EPRD 2018, comme indiqué ci-dessous :

| Intitulés des comptes | DEPENSES | | | RECETTES | | |
|---------------------------|----------|---------|--------------------|----------|---------|--------------------|
| | compte | Section | Montant (€) | compte | Section | Montant (€) |
| Fournitures médicales | 6066 | SOINS | 5 000.00 € | | | |
| Honoraires | 6226 | SOINS | 1 680.00 € | | | |
| Personnel de remplacement | 64151 | SOINS | 43 320.00 € | | | |
| Dotation globale de soins | | | | 735111 | SOINS | 50 000.00 € |
| EXPLOITATION | | | 50 000.00 € | | | 50 000.00 € |

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD comme indiqué ci-dessus
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD comme indiqué ci-dessus
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

6. Augmentation de crédit modification du forfait global de soins – EPRD 2018 – Section soins - EHPAD Calypso.

La Vice-Présidente rappelle la délibération du 14/11/2018 n° 18.11.81 relative à l'augmentation du forfait global de soins,

Le Président informe l'assemblée de la décision tarifaire N°807 du 16/11/2018 portant le forfait global de soins accordé par l'ARS à l'EHPAD Calypso à 342 035,51 € comprenant les CNR d'un montant de 28 300.00 € (courrier de sollicitation à l'ARS en date du 23/07/2018 suite à la réévaluation du PATHOS),

Considérant les crédits autorisés par l'ARS, il convient de modifier l'EPRD 2018, comme indiqué ci-dessous :

| Intitulés des comptes | DEPENSES | | | RECETTES | | |
|---------------------------|----------|---------|---------------------|----------|---------|--------------------|
| | compte | Section | Montant (€) | compte | Section | Montant (€) |
| Personnel de remplacement | 64151 | SOINS | 28 300.00 € | | | |
| Dotation globale de soins | | | | 735111 | SOINS | 28 300.00 € |
| EXPLOITATION | | | 28 300 .00 € | | | 28 300.00 € |

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD comme indiqué ci-dessus
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD comme indiqué ci-dessus
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

7. DM - Virement de crédits fin d'année – EHPAD LES CHENES
VERTS – EPRD 2018

Considérant que les crédits ouverts aux groupes I et III de l'exercice 2018 sont insuffisants pour le règlement des factures de fonctionnement et frais de structures de fin d'année,
Il convient de prévoir un virement de crédit comme indiqué dans le tableau ci-dessous afin de passer les écritures de fin d'année liées au groupe I et III :

| Intitulés des comptes | Diminution sur crédits alloués | | | Augmentation des crédits | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|---------|--------------------|--------------------------|---------|--------------------|
| | compte | Section | Montant (€) | compte | Section | Montant (€) |
| Rémunération Principale | 64151 | HEB | 24 500.00 € | | | |
| Combustible et carburant | | | | 60221 | HEB | 16 500.00 € |
| Fournitures d'atelier | | | | 60623 | HEB | 3 000.00 € |
| Taxe foncière | | | | 63512 | HEB | 5 000.00 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | 24 500.00 € | | | 24 500.00 € |

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

8. DM - Virement de crédits de fin d'année – EHPAD
CALYPSO – EPRD 2018

Considérant que les crédits ouverts au groupe I de l'exercice 2018 sont insuffisants pour le règlement des dernières factures de fonctionnement de fin d'année,

Il convient de prévoir un virement de crédit comme indiqué dans le tableau ci-dessous afin de passer les écritures de fin d'année liées au groupe I :

| Intitulés des comptes | Diminution sur crédits alloués | | | Augmentation des crédits | | |
|---|--------------------------------|---------|-------------------|--------------------------|---------|-------------------|
| | compte | Section | Montant (€) | compte | Section | Montant (€) |
| Blanchissage Rémunération Principale | 64151 | HEB | 3 000.00 € | 6281 | HEB | 3 000.00 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | 3 000.00 € | | | 3 000.00 € |

La Vice- Présidente propose :

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

9. Transformation de poste à l'EHPAD « Les Chênes Verts »

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

La Vice-Présidente informe l'assemblée qu'un agent auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe
a demandé par courrier en date du 14/09/2018 :

une réintégration sur son poste (100% ETP) au sein de l'EHPAD Les Chênes Verts,

un détachement de cadre d'emploi pour une durée de six mois en tant qu'Agent social
principal de 1^{ère} classe,

un temps partiel à 50%ETP pour convenances personnelles

Considérant que l'agent est titulaire de la fonction publique territoriale et qu'il convient
d'effectuer un détachement sur un autre cadre d'emploi,

Considérant que la collectivité peut accepter ce détachement à l'agent sur une fonction d'Aide
à la Personne pour une durée de six mois,

Considérant que la dépense liée à cette réintégration est inscrite à l'EPRD 2018,

La rémunération de cet emploi sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique
territoriale prévu par le cadre d'emploi. L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par
arrêté du Président du CCAS.

Voici le détail des propositions sur l'année 2018 :

Au 17/12/2018

| SITUATION ACTUELLE | PROPOSITION |
|--|---|
| 1 Auxiliaire de Soins Principal de 1 ^{ère} classe (1 ETP) | 1 Agent Social Principal de 1 ^{ère} Classe (1 ETP) |

Considérant que rien ne s'oppose au détachement de cadre d'emploi de cet agent,

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE TRANSFORMER** le poste à la date proposée,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **DE TRANSFORMER** le poste à la date proposée,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

10. Annulation de la délibération n° 18-11-77 relative à l'augmentation de crédit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que lors du Conseil d'Administration du 14 novembre 2018, il avait été décidé une augmentation de crédit dans le cadre d'une vente de terrain (délibération n° 18-11-77)

Or, depuis la modification de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1er janvier 2006, les modalités de constatation des cessions à titre onéreux des immobilisations sont simplifiées au stade du budget primitif puisque seul le prix de cession apparaît, directement inscrit en recette de la section d'investissement, au chapitre 024

La délibération instaurant l'augmentation de crédit n'étant pas applicable, la Vice-Présidente propose

- ◆ **D'ANNULER** la délibération n°18-11-77
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ◆ **D'ANNULER** la délibération n°18-11-77
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

11. Délibération modificative de l'EPRD 2018 : Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement - Section Hébergement - EHPAD « les Chênes Verts » :

Vu la délibération 18.11.86 du 14 novembre 2018,

Considérant que le titre de cette dernière est erroné,

La Vice-Présidente rappelle la délibération du 14 Novembre 2018 sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement au compte 10687 section hébergement ;

Considérant que l'écriture d'amortissement sera réalisée sur l'exercice 2018 au compte 68112, il convient de modifier le budget exécutoire afin de réduire le montant des amortissements.

La Vice-Présidente propose de modifier et d'affecter le montant repris sur la réserve de compensation des charges d'amortissement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Intitulés des comptes | DEPENSES | | | RECETTES | | |
|--|----------|---------|-----------------|----------|---------|-----------------|
| | Compte | Section | Montant (€) | Compte | Section | Montant (€) |
| Résultat d'exploitation | | | | 002 | HEB | 692.24 € |
| Dotations aux amortissements immobilisations corporelles | 68112 | HEB | 692.24 € | | | |
| EXPLOITATION | | | 692.24 € | | | 692.24 € |

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ◆ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

12. Participation au financement de la protection sociale complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance,

Vu l'exposé du rapporteur,

Vu la saisine du Comité Technique,

Sur proposition du rapporteur, la Vice-Présidente propose

- ◆ **D'ENVISAGER** d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents à raison, d'environ 5 € brut par agent et par mois (base temps complet). Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement.
- ◆ **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par la CDG.
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ◆ **D'ENVISAGER** d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents à raison, d'environ 5 € brut par agent et par mois (base temps complet). Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement.
- ◆ **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par la CDG.
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

AIDE SOCIALE LEGALE

Dossier d'aide à l'aide-ménagère.

AIDE SOCIALE EXTRA LEGALE

13. PRET-

La Vice-Présidente expose la demande d'aide sous couvert du Service Social Maritime d'un prêt d'honneur de 1225€ pour payer une cotisation de mutuelle annuelle dans l'attente d'un accord d'une demande de tutelle de Mme X et d'un déblocage d'une assurance vie

La Vice –Présidente propose :

- ◆ **D'ACCORDER UN PRET DE 1225 €** versé directement à la Société d'Assurance :
La somme sera remboursée en totalité lors du déblocage de l'assurance vie
- **D'AUTORISER** cette dépense et cette recette sur le compte d'investissement 274 – Prêts.
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré.

Décide avec 6 pour et une abstention,

- ◆ **D'ACCORDER UN PRET DE 1225 €** versé directement à la Société d'Assurance :
La somme sera remboursée en totalité lors du déblocage de l'assurance vie
- **D'AUTORISER** cette dépense et cette recette sur le compte d'investissement 274 – Prêts.
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

PROCHAIN CA

Le prochain CA ordinaire est prévu le Jeudi 17 Janvier 2019 à 14h00.

Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 15H30